

## **Règlement Intérieur de l'Association des Parents d'Élèves**

### **« Marmay l'Ecole Sissy Robert »**

#### **Préambule :**

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'Association des Parents d'Élèves « Marmay l'Ecole Sissy Robert » et de préciser les modalités pratiques de son fonctionnement. Il est adopté par le Conseil d'Administration conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de l'association.

#### **Article 1 - Adhésion :**

1.1. Toute personne souhaitant devenir membre de l'Association des Parents d'Élèves « Marmay l'Ecole Sissy Robert » doit remplir un formulaire d'adhésion et payer la cotisation annuelle.

1.2. La cotisation est libre.

#### **Article 2 - Fonctionnement des Assemblées Générales :**

2.1. Les convocations pour les Assemblées Générales sont envoyées aux membres au moins 7 jours avant la date de l'Assemblée.

2.2. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est établi par le Conseil d'Administration et inclus dans la convocation.

2.3. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

#### **Article 3 - Élection et Rôles du Conseil d'Administration :**

3.1. Les élections pour le Conseil d'Administration ont lieu lors de l'Assemblée Générale annuelle.

3.2. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat d'un an.

3.3. Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé d'au moins un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e).

#### 3.4. Rôle du Président :

3.4.1. Le président est le représentant légal de l'association dans tous les actes de la vie civile.

3.4.2. Il préside les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales.

3.4.3. Le président peut ouvrir et clôturer les comptes bancaires de l'association et est habilité à effectuer toutes les opérations bancaires.

3.4.4. Il veille à l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

3.4.5. Il a pouvoir pour signer tout document engageant l'association.

#### 3.5. Rôle du Trésorier :

3.5.1. Le trésorier est responsable de la gestion financière de l'association.

3.5.2. Il tient les comptes de l'association et en assure la transparence.

3.5.3. Il présente un rapport financier annuel à l'Assemblée Générale.

3.5.4. Le trésorier est habilité à effectuer les opérations bancaires.

3.5.5. Il veille au paiement des cotisations et au suivi des dépenses.

#### 3.6. Rôle du Secrétaire :

3.6.1. Le secrétaire est chargé de la gestion administrative de l'association.

3.6.2. Il rédige et conserve les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

3.6.3. Le secrétaire est responsable de la tenue à jour des registres de l'association.

3.6.4. Il s'assure de l'envoi des convocations pour les réunions et les Assemblées Générales.

3.6.5. Le secrétaire est également responsable de la correspondance de l'association.

#### Article 4 - Réunions du Conseil d'Administration :



4.1. Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an.

4.2. Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou à la demande d'au moins neuf de ses membres.

4.3. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

#### **Article 5 - Commissions et Groupes de Travail :**

5.1. Le Conseil d'Administration peut créer des commissions ou des groupes de travail pour traiter des questions spécifiques.

5.2. Les membres de ces commissions ou groupes de travail sont nommés par le Conseil d'Administration.

#### **Article 6 - Gestion Financière :**

6.1. Les comptes de l'association sont tenus par le trésorier.

6.2. Les pouvoirs bancaires sont détenus par le président et le trésorier de l'association qui peuvent réaliser individuellement toutes les opérations sur les comptes bancaires. Néanmoins seul le président peut effectuer l'ouverture et la clôture des comptes bancaires de l'association.

6.3. Le trésorier présente un rapport financier annuel à l'Assemblée Générale.

6.4. Toute dépense supérieure à 500,00€ doit être approuvée par le Conseil d'Administration.

#### **Article 7 - Modification du Règlement Intérieur :**

7.1. Le Règlement Intérieur peut être modifié par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.



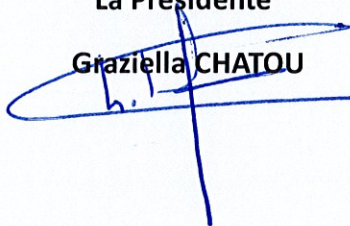
**Article 8 - Dissolution de l'Association :**

8.1. En cas de dissolution de l'Association, les biens de l'Association seront dévolus à une association poursuivant un objet similaire désignée lors de l'assemblée de dissolution, conformément à la législation en vigueur.

Fait à Sainte Marie, le 20 septembre 2024

**La Présidente**

**Graziella CHATOU**



**La Trésorière**

**Claire CAUDA**



**La Secrétaire**

**Natacha RALAMBONDRAINY**

